

GUIDE DES AIDES

AIDES A L'EMPLOI



Contrat pour l'égalité professionnelle

Bénéficiaires

Employeurs :

- qui ont négocié un accord collectif, un plan pour l'égalité professionnelle, ou qui appliquent une convention collective dans laquelle sont inscrites des actions exemplaires en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- consacrant à la formation professionnelle un montant au moins égal à celui imposé par la loi,
- attestant ne pas avoir sollicité une autre aide publique à caractère identique.

Finalités

Encourager les entreprises à réaliser des actions permettant de rééquilibrer la place des femmes dans l'entreprise, grâce à un contrat pour l'égalité professionnelle conclu dans le cadre d'un plan pour l'égalité professionnelle.

Modalités d'intervention

Opérations éligibles

Actions à caractère exemplaire, définies par un accord collectif ayant pour objectif l'amélioration significative de la place des femmes en termes d'emploi et de qualification :

- Embauche,
- Formation,
- Promotion,
- Amélioration des conditions de travail,

Conditions d'attribution

- Les actions éligibles peuvent être contenues dans un plan pour l'égalité professionnelle, un accord spécifique de branche ou d'entreprise ou bien encore d'un accord plus global (sur les salaires, la réduction du temps de travail, la formation professionnelle, etc.) ;

- Le comité d'entreprise (ou à défaut les délégués du personnel) doit être régulièrement informé de l'exécution des engagements prévus dans le contrat pour l'égalité professionnelle. Un compte-rendu est également adressé à la DRTEFP et au chargé de mission départemental des droits des femmes et de l'égalité ;

- Le contrat pour l'égalité professionnelle précisera :

- * les engagements de l'entreprise en termes d'égalité professionnelle et les modalités de contrôle de leur réalisation ;
- * le montant de l'aide de l'État et les conditions de son versement ;
- * les modalités d'évaluation et de diffusion de l'information sur les actions réalisées.

Montant

Subvention représentant :

- 50 % du coût d'investissement en matériel lié à la modification de l'organisation et des conditions de travail,
- 30 % des dépenses de rémunération des salariés bénéficiant d'actions de formation pendant la durée de la réalisation du contrat,
- 50 % des autres coûts.

L'aide est cumulable avec une autre aide publique, à condition qu'elle porte sur un objet différent.

Contact :

DDTEFP 23

Cité Administrative place Bonnyaud
BP 132
23003 GUERET CEDEX
Tél. : 05 55 41 86 59